



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 30 Janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE - Jacques DECHENAUX - Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET - François FASCIAUX - Fabien MYLY - Cécilia BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI - Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL - Sylvain GARREAU - Gaëlle FAOU - Philippe LOMBARD - Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Serge SANTARELLI - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

Procurations : Nathalie CHEVALIER à Sarine VELLA
Céline DI DOMENICO à Karine REGOBIS
Didier JUAREZ à Gérard BAKINN
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX
Séverine GALBRUN à Serge SANTARELLI

Secrétaire de séance : Patrick LOMBARD

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 Janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	24
Procurations :	05
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2023/13

Convention de groupement de commandes pour la passation de marchés de fournitures et livraison de repas en liaison froide

Envoyé en Préfecture le :

Publié le :

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Délibération N°2023/13

Objet: Convention de groupement de commandes pour la passation de marchés de fournitures et livraison de repas en liaison froide

Les communes de Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Saint-Paul-de-Varces, Varces-Allières-et-Risset et Vif ont décidé de se grouper afin de remettre en concurrence leurs marchés de fourniture de repas en liaison froide.

Il est proposé que, conformément aux dispositions des articles L2113-1, L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, et de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces communes constituent un groupement de commandes pour la passation de ces marchés, afin de pouvoir bénéficier de meilleures conditions auprès des entreprises.

A cet effet, il convient que les communes mentionnées ci-dessus signent une convention définissant le fonctionnement de ce groupement de commandes.

Vu les articles L2113-1, L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination ;

Vu l'avis de la commission Vie scolaire, Education, Jeunesse en date du 16 janvier 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide** :

- **D'AUTORISER**, par un premier vote, Monsieur le Maire, à signer ladite convention ;
- **DE RENONCER** au vote à bulletin secret pour cette nomination et décide à l'unanimité de voter à main levée ;
- **D'ELIRE**, par un second vote, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune ayant une voix délibérative, un délégué titulaire Mme Colette ROULLET et un délégué suppléant M. Daniel SUAREZ qui siégeront au sein de la commission d'appels d'offres du groupement de commandes.

ANNEXE(S) :

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés de fournitures et livraison de repas en liaison froide

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance :

Le Maire

Signé électroniquement le 01/02/2023

Le représentant de l'autorité territoriale,
Guy GENET


RESULTAT DU VOTE :

1^{er} Vote :

Unanimité

2^{ème} Vote :

Unanimité


Le Maire,
Guy GENET